

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 18 juin 2025

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ – Grégory BASIN – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Thibaut GUIGUE a donné mandat à Martine BERNON – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE a donné mandat à Jean-Marc VIAL – Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Josette REMY - Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Marie BENEVEISE – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Vincent MIGUET – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTON – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Grégory BASIN

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 12/06/2025

Délibération N° C25-31

PAE LA CASSINE

PROROGATION DE DELAI POUR L'OCCUPATION DE M. ET MME LEBSIR

Rapport au Conseil Syndical

Luc BERTHOUD, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques de La Cassine sur la commune de Chambéry.

Il rappelle que, dans le cadre de la maîtrise foncière du périmètre de cette ZAC, Chambéry-Grand Lac économie a acquis le 15 janvier 2021 la maison d'habitation située à Chambéry, 970 chemin de la Rotonde, composée de plusieurs appartements, dont celui du rez-de-chaussée occupé par les époux LEBSIR à titre de résidence principale.

Aux termes de cet acte, il a été convenu que Monsieur et Madame LEBSIR resteraient locataires temporairement de l'appartement qu'ils occupaient précédemment, le temps pour eux d'acquérir un nouveau bien. Le Conseil syndical avait approuvé la conclusion d'un contrat de location temporaire au profit de Monsieur et Madame LEBSIR pour une durée de deux ans.

Les époux LEBSIR ayant pour projet la construction de leur future résidence principale, cette occupation a déjà fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 30 juin 2025. Rencontrant des difficultés à réaliser ce projet, et afin de leur permettre de trouver une nouvelle solution de logement, ils ont sollicité Chambéry-Grand Lac économie pour un délai supplémentaire.

Compte tenu du démarrage des travaux nécessaires à la réalisation du programme urbain et du programme des espaces publics de la ZAC prévu à partir d'avril 2026, et ces travaux devant impacter le futur lot V8, correspondant pour partie au foncier occupé par Monsieur et Madame LEBSIR, il est proposé de leur accorder une prorogation d'occupation jusqu'au 31 mars 2026, permettant ainsi d'éviter pendant cette période la dégradation et l'occupation illégale du bien.

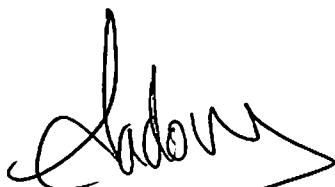
Cette prorogation se fera aux mêmes charges et conditions que la convention initiale, soit un loyer mensuel de 700 € hors charge. Etant précisé que le contrat d'abonnement pour l'eau sera souscrit directement par Monsieur et Madame LEBSIR.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'un avenant pour prolonger la durée de la convention d'occupation temporaire accordée à Monsieur et Madame LEBSIR jusqu'au 31 mars 2026. Les autres conditions de la convention d'occupation resteront inchangées.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 18 juin 2025.



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente